

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2023 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 15 décembre 2023 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents:

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Eléonore MORENO, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franklin OBIANYOR, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Michelle BOUCHON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Mohammed ZAOUI (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Héritier LUNDA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Danièle GARCIA), Laurence MOLINARI (pouvoir à Marc LE MEUR), Norman PANTER (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Brahim OUAREM), Yassin LAMOUI (pouvoir à Mme Rolly), Thierry BESSE (pouvoir à Quentin CHOLLET,

Absents Excusés:

Thomas ZLOWODZKI, Jaques BENISTY

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39 présents : 26 représentés : 11 absents : 2 Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Philippe DECOMBLE est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Délibération n°23-148

DGA: Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Événementiel et Associatif Affaire suivie par Romain COLACICCO

AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS ET AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2311-7 le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions peut donner lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

CONSIDERANT que certaines associations et établissements publics ne peuvent pas assurer leurs missions sans les recettes de la subvention communale;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Maire à verser aux associations ou autres établissements publics des acomptes sur les subventions qui seront inscrites au budget primitif 2024 et dont les crédits seront individualisés,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques Sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville réunie le mardi 5 décembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à mandater les acomptes alloués aux associations et établissements publics selon les montants ci-dessous avant le vote du budget primitif 2024 :

Association	Montant de l'acompte	Ne prennent pas part au vote	Vote
C.C.A.S,	450 000,00 €		37
Caisse des Ecoles	25 000,00 €		37
Comité des Œuvres Sociales	25 000,00 €	Frédéric PETITTA	36

S.G.S.	128 574,50 €	Jérémy SIMON	36
S.G.S. rugby (contrat d'objectif)	4 000,00 €		37
S.G.S. judo (contrat d'objectif)	40 800,00 €		37
S.G. Football	49 200,00 €		37
S.G. Football (contrat d'objectif)	40 800,00 €		37
Asso. Renaissance et Culture	7 750,00 €		37
Association Saint Geneviève Triathlon	2 388,00 €		37
Asso. Saint Geneviève Triathlon (contrat d'objectif)	15 000,00 €		37
Kraken Boxing Club-Handicap	1 500,00 €	Séverine BUSSON	36
M.J.C. Fonctionnement	29 945,50 €	Naïma FERROUDJI	36
Nue Comme l'œil	10 000,00 €		37

DIT que ces sommes seront inscrites dans le budget primitif 2024 pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

AUTORISE M. le Maire à signé les conventions ou avenants nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-Des

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Accusé de réception en préfecture 091-219105491-20231226-23-148-Al Date de télétransmission : 26/12/2023 Date de réception préfecture : 26/12/2023